



PROFITEZ DES AVANTAGES EXCLUSIFS QUI VOUS SONT RÉSERVÉS

Vous êtes militaire ayant servi en OPEX et souhaitez préparer votre retraite au mieux en réduisant vos impôts ? Bénéficier d'une rente à vie, tout en pouvant transmettre un capital à vos proches ? Un contrat d'exception vous est réservé : la **Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)**.

Au-delà de ses avantages fiscaux exclusifs, la RMC permet également de profiter d'une **majoration versée par l'État** ainsi que d'une **accessibilité unique** : pas de conditions d'âge, ni de santé, le tout cumulable avec les autres systèmes de retraite.

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE AU SERVICE DE VOS INTÉRÊTS...

1

Des avantages
fiscaux exclusifs

2

Un contrat accessible
et souple

3

Deux régimes
au choix
pour constituer
votre rente

4

Un conseiller
mutualiste à votre
écoute

Créée il y a plus de **100 ans**,

la RMC est réservée aux militaires
ou civils, titulaires de la carte du combattant
ou du Titre de Reconnaissance de la Nation (TRN),
ainsi qu'aux victimes de guerre.

**En tant que militaire
ayant servi en OPEX,**
profitez d'une rente à vie majorée par
l'État et d'avantages fiscaux uniques.



100% ACCESSIBLE

- Zéro frais sur versement.
- Souscription à tout âge, sans questionnaire médical.
- Ouvert quel que soit le taux d'imposition, permettant de faire baisser le revenu fiscal de référence et donc de bénéficier d'éventuelles exonérations fiscales et aides sociales.
- Versements libres ou programmés (minimum de 80 € par an).

5 AVANTAGES EXCLUSIFS

- Majoration de 12,5% à 60% de votre rente par l'État**.
- Versements déductibles du revenu imposable*.
- Rente exonérée de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux**.
- Revalorisation annuelle de la rente par l'État pour compenser en partie les effets de l'inflation.
- Cadre fiscal de l'assurance vie si transmission d'un capital en cas de décès.

2 RÉGIMES AU CHOIX POUR CONSTITUER VOTRE RENTE

- **RÉGIME À CAPITALS RÉSERVÉS :** versement d'une rente moins élevée tout en profitant de la transmission d'un capital en cas de décès.

100% des primes versées garanties***

Doublement du capital versé aux proches sous certaines conditions

- **RÉGIME À CAPITALS ALIÉNÉS :** versement d'une rente plus élevée, sans capital versé aux proches en cas de décès.

100% CUMULABLE AVEC LES AUTRES SYSTÈMES DE RETRAITE

- Retraite du combattant (nouvellement appelée allocation de reconnaissance du combattant).
- Contrat de retraite Madelin.
- Plan d'Épargne Retraite (PER).

*Dans la mesure où le versement permet l'acquisition d'une part de rente majorée par l'État et selon la législation en vigueur.

**Dans la limite du plafond de rente majorable fixé par l'État.

***Applicable aux versements effectués avant le 1^{er} décembre 2019 et ceux à compter du 1^{er} septembre 2023.

